



Conseil économique et social

Distr. générale
27 août 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail du transport des denrées périssables

Soixante-sixième session

Genève, 9-12 novembre 2010

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire de la session

Additif

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

1. Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

2. Activités d'organes de la CEE présentant de l'intérêt pour le Groupe de travail

a) Comité des transports intérieurs

2. Le Groupe de travail sera informé des résultats de la soixante-douzième session du Comité des transports intérieurs (23-25 février 2010) tels qu'ils figurent dans son rapport (ECE/TRANS/208). Le Comité avait noté avec satisfaction que l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP) comptait désormais 45 Parties contractantes.

3. Le Comité avait été informé par le Président du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) que peu de progrès avaient été accomplis concernant la modification de l'ATP à la soixante-cinquième session du WP.11 en raison de l'application de la règle de l'unanimité lors du processus de prise de décisions. Ce dernier a notamment mentionné que la proposition visant à ajouter un essai ATP destiné aux véhicules à compartiments multiples et températures multiples avaient été bloquée. Déçus par l'immobilisme sur la question, dont le Groupe de travail débat depuis de nombreuses

années, plusieurs pays envisagent désormais d'élaborer un accord multilatéral relatif à cette procédure d'essai, comme le permet l'article 7 de l'ATP.

4. Le Comité s'était félicité de ce que les pays d'Asie centrale (Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan) aient participé à la soixante-cinquième session du WP.11, grâce au programme relatif au couloir Europe-Caucase-Asie (TRACECA) de l'UE, qui a permis de financer un projet visant à aider ces pays à créer des stations d'essai ATP. Le Comité avait exprimé l'espoir que le Kirghizistan et le Tadjikistan soient bientôt en mesure d'adhérer à l'Accord ATP.

5. Le Comité avait été informé par le représentant de la Turquie que la Turquie avait traduit l'ATP en turc et espérait être en mesure d'adhérer à l'Accord dans les meilleurs délais (ECE/TRANS/208, par. 82 à 86).

6. Le Comité avait approuvé les rapports de ses organes subsidiaires et adopté son programme de travail pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 100 et 106).

b) Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

7. Le Groupe de travail sera informé des activités récentes menées par le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7).

3. Activités d'autres organisations internationales qui s'occupent de problèmes présentant de l'intérêt pour le Groupe de travail

a) Institut international du froid (IIF)

8. Le Groupe de travail sera informé des résultats de la réunion de la sous-commission du transport réfrigéré de l'IIF tenue à Cambridge (Royaume-Uni) le 29 mars 2010, et d'autres travaux pertinents de l'IIF.

b) Transfrigoroute International

9. Le représentant de Transfrigoroute International est invité à présenter les activités récemment menées par son organisation.

c) Organisation internationale de normalisation (ISO)

10. L'ISO est invitée à faire un exposé sur les activités de l'Organisation qui ont un lien avec les travaux du WP.11, notamment sur les normes relatives aux enregistreurs de température et aux conteneurs maritimes.

d) Compatibilité entre l'ATP et la législation de l'Union européenne

11. La Commission européenne est invitée à présenter ses travaux actuels et ses futurs plans en ce qui concerne l'élaboration de règlements et d'autres activités portant sur le transport des denrées périssables. Le Groupe de travail est également invité à examiner les questions concernant la compatibilité entre l'ATP et la législation de l'Union européenne.

4. État et mise en œuvre de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

a) État de l'Accord

12. Le nombre de Parties contractantes à l'Accord (45) n'a pas évolué depuis la soixante-cinquième session en 2009: Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie,

États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Monaco, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tunisie et Ukraine.

b) État des amendements

13. L'annexe 1 révisée de l'ATP, adoptée à la soixante-quatrième session du WP.11 (ECE/TRANS/WP.11/218/Add.1), a été distribuée aux Parties contractantes le 2 avril 2009 (C.N.191.2009.TREATIES-1). Puis, un pays a rédigé une notification indiquant que même s'il envisageait d'accepter les propositions d'amendements, les conditions nécessaires à cette acceptation n'étaient pas encore remplies (C.N.674.2009.TREATIES-4). En conséquence, les amendements proposés ont été considérés acceptés le 2 juillet 2010 et ils entreront en vigueur le 2 janvier 2011 (C.N.430.2010.TREATIES-3). Deux rectificatifs à l'annexe 1 révisée ont été communiqués aux Parties contractantes le 26 août 2009 (C.N.522.2009.TREATIES-3); ils sont entrés en vigueur le 24 novembre 2009 (C.N.853.2009.TREATIES-5).

14. À la soixante-cinquième session du WP.11, une correction apportée à la version française de l'appendice 2 de l'annexe 1 a été adoptée. Elle a été communiquée aux Parties contractantes le 22 mars 2010 (C.N.181.2010.TREATIES-1) et est entrée en vigueur le 23 juin 2010 (C.N.398.2010.TREATIES-2).

c) Stations d'essai officiellement désignées par l'autorité compétente des pays parties à l'ATP

15. La liste à jour des stations d'essai est affichée sur le site Web de la CEE, à l'adresse <http://www.unece.org/trans/main/wp11/teststations.pdf>. Les Parties contractantes sont invitées à vérifier les informations et à communiquer au secrétariat d'éventuelles corrections ou de nouvelles informations. Toutes les Parties contractantes à l'ATP sont également priées de communiquer l'adresse et les coordonnées de l'autorité nationale compétente pour les questions relatives à l'ATP dans leur pays, si celle-ci ne figure pas dans la liste, de façon que ces renseignements puissent être affichés sur le site Web de la Division des transports.

d) Échange d'informations entre les Parties en vertu de l'article 6 de l'ATP

16. À sa soixante-cinquième session en 2009, le Groupe de travail a souligné combien il importait que davantage de pays répondent en 2010 au questionnaire sur la mise en œuvre de l'ATP pour que l'exercice soit digne d'intérêt. Le secrétariat a demandé à toutes les Parties contractantes à l'ATP de répondre au questionnaire avant le 3 mai 2010, en utilisant pour ce faire leurs données de 2009. Les données qui ont été reçues sont présentées dans le document ECE/TRANS/WP.11/2010/6.

5. Propositions d'amendement à l'ATP

a) Propositions en suspens

Trajets maritimes et transports par voies navigables intérieures

17. À sa soixante-cinquième session, le WP.11 a proposé que la Finlande travaille par courrier électronique avec le groupe de travail informel afin de soumettre des propositions révisées concernant les transports maritimes et par voies navigables intérieures à la soixante-sixième session. La version révisée de la proposition de la Finlande est publiée sous la cote ECE/TRANS/WP.11/2010/1.

Annexe 1, appendice 1

18. Le Groupe de travail est invité à examiner la proposition révisée de la France visant à inclure un certificat d'examen de type dans l'appendice 1 de l'annexe 1 (ECE/TRANS/WP.11/2009/11/Rev.1 et ECE/TRANS/WP.11/2009/11/Rev.1/Add.1).

19. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les observations formulées par les Pays-Bas au sujet de la restructuration de l'appendice 1 de l'annexe 1 (ECE/TRANS/WP.11/2010/7). Les Pays-Bas présenteront une proposition de révision de l'appendice 1 de l'annexe 1 dans le cadre d'un document informel.

Mesure de la température dans les citernes

20. À sa soixante-cinquième session, le WP.11 a examiné une proposition de la Fédération de Russie concernant l'endroit où placer les appareils de mesure de la température dans les citernes à deux compartiments ou plus (document informel INF.6). La Fédération de Russie a décidé de soumettre à la soixante-sixième session, en tant que document officiel, une proposition révisée faisant apparaître les modifications à apporter à l'appendice 2 de l'annexe 1. Cette nouvelle proposition figure dans le document publié sous la cote ECE/TRANS/WP.11/2010/10.

Essais aux fins du renouvellement des attestations ATP au-delà de douze ans

21. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la version révisée d'une proposition d'amendement faite par la France concernant le renouvellement des attestations ATP au-delà de douze ans (ECE/TRANS/WP.11/2009/12/Rev.1).

Test de renouvellement à six et neuf ans des engins ATP

22. Le Groupe de travail est invité à examiner la proposition révisée de la France concernant les essais de renouvellement à six et neuf ans des engins réfrigérants non autonomes (ECE/TRANS/WP.11/2009/13/Rev.1).

Annexe 1, appendice 3

23. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition des Pays-Bas visant à ajouter une disposition provisoire concernant la nouvelle formule d'attestation de conformité (ECE/TRANS/WP.11/2010/3).

Annexe 2, appendice 1

24. À sa soixante-cinquième session, le WP.11 a examiné une proposition de la Fédération de Russie visant à modifier l'appendice 1 de l'annexe 2 de l'ATP concernant l'endroit où placer les appareils de mesure et d'enregistrement de la température (ECE/TRANS/WP.11/2009/20). Conformément à ce qu'elle avait proposé, la Fédération de Russie a présenté une version révisée de sa proposition, pour que le WP.11 l'examine à sa soixante-sixième session (ECE/TRANS/WP.11/2010/9).

b) Nouvelles propositions

Annexe 1, appendice 2

25. Le Groupe de travail est invité à examiner la proposition d'amendement de la France visant à mettre à jour la référence d'une norme (ECE/TRANS/WP.11/2010/11).

26. Le Groupe de travail souhaitera peut-être réfléchir à la question de savoir s'il convient d'apporter une correction à la section 6.2 de l'appendice 2 de l'annexe 1 (ECE/TRANS/WP.11/2010/13).

Annexe 1, appendice 3

27. Le Groupe de travail est invité à examiner la proposition de la Suède visant à modifier l'attestation de conformité (ECE/TRANS/WP.11/2010/5).

Annexe 3

28. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition de la Finlande (ECE/TRANS/WP.11/2010/2) visant à modifier l'annexe 3 de l'ATP et celle des Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.11/2010/4) visant à modifier les annexes 2 et 3. Les observations que le Danemark a formulées au sujet du document ECE/TRANS/WP.11/2010/2 font l'objet d'un document informel.

6. Manuel ATP

29. La dernière version du Manuel ATP est affichée, en anglais, en français et en russe, sur le site Web de la Division des transports en anglais, à l'adresse suivante: http://unece.org/trans/main/wp11/atp_handbook.html.

30. Le WP.11 souhaitera peut-être examiner la proposition du Royaume-Uni visant à inclure dans le Manuel ATP un commentaire concernant la mesure de la surface de parois que présentent les fourgons (ECE/TRANS/WP.11/2010/12).

31. Le Groupe de travail est invité à examiner les propositions de la Fédération de Russie visant à ajouter dans le Manuel ATP des commentaires et un schéma explicatif concernant l'endroit où placer les appareils de mesure de la température dans les citernes à deux compartiments ou plus (ECE/TRANS/WP.11/2010/10).

32. Le WP.11 souhaitera peut-être examiner la proposition des Pays-Bas visant à inclure dans le Manuel ATP un commentaire relatif à la mise en place d'une période transitoire pour la nouvelle formule d'attestation de conformité (ECE/TRANS/WP.11/2010/3).

33. Le Groupe de travail est invité à examiner la proposition de la Fédération de Russie visant à ajouter, dans l'appendice 1 de l'annexe 2 du Manuel ATP, une observation relative à la mesure de la température ambiante (ECE/TRANS/WP.11/2010/9).

34. Le WP.11 souhaitera peut-être étudier la question de l'addition d'un glossaire terminologique dans le Manuel ATP. Une proposition de la France en ce sens, qui avait été présentée à la soixante-deuxième session du WP.11 en 2006, est reproduite dans un document informel, pour en faciliter la consultation.

7. Champ d'application de l'ATP

35. À la soixante-cinquième session, la Fédération de Russie a été priée de poursuivre ses travaux et de soumettre, à la soixante-sixième session, une nouvelle proposition visant à étendre le champ d'application de l'ATP aux fruits et aux légumes frais. Une version révisée du questionnaire, établie par la Fédération de Russie, a été envoyée aux Parties contractantes de l'ATP le 16 juin 2010.

8. Étiquetage énergétique, fluides frigorigènes et agents d'expansion

36. À sa soixante-cinquième session, le WP.11 a examiné la question de l'étiquetage énergétique, des fluides frigorigènes et des agents d'expansion ainsi que la possibilité de tenir sous les auspices du WP.11 un atelier sur les considérations environnementales en 2010. Plusieurs délégations ont estimé que 2010 ne convenait pas car d'autres réunions

analogues étaient déjà programmées cette année-là. Il a donc été décidé d'examiner de nouveau la possibilité de tenir un atelier à la soixante-sixième session.

9. Règlement intérieur

37. À sa soixante-cinquième session, le WP.11 a procédé à un premier examen du projet de règlement intérieur proposé par le secrétariat (voir document ECE/TRANS/WP.11/2009/6). Les délégations ont été invitées à communiquer des observations complémentaires. Un projet révisé rassemblant les observations faites figure dans le document publié sous la cote ECE/TRANS/WP.11/2009/6/Rev.1. Le WP.11 est invité à adopter le texte définitif, qui sera alors soumis à l'approbation du Comité des transports intérieurs et du Comité exécutif de la CEE.

10. Élection du Bureau

38. Le Groupe de travail est appelé à élire le (la) président(e) et le (la) vice-président(e) de sa soixante-septième session en 2011.

11. Questions diverses

39. Un certain nombre de Parties contractantes à l'ATP ont décidé d'élaborer un accord multilatéral (comme le prévoit l'ATP en son article 7) relatif aux procédures d'essai applicables aux unités de réfrigération à températures multiples. Le projet de texte de cet accord multilatéral, qui figure dans le document publié sous la cote ECE/TRANS/WP.11/2010/8, est mis à la disposition du WP.11 pour information. L'accord multilatéral devrait être finalisé avant la soixante-sixième session du WP.11. Ledit document n'est pas soumis au WP.11 pour approbation ou modification.

40. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner toute autre question soulevée au titre de ce point.

a) Dates de la soixante-septième session

41. Les dates du 25 au 28 octobre 2011 ont été provisoirement retenues pour la soixante-septième session du WP.11.

12. Adoption du rapport

42. Le Groupe de travail devrait adopter le rapport de sa soixante-sixième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.
